

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3914

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Travaux de sécurisation des visites et du personnel - Autorisation de signer le marché et la convention pour la participation financière du GRE exploitant de la station d'épuration**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3340 en date du 20 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié, conformément aux articles 34, 35-I, 65 et 66 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de sécurisation des visites et du personnel à la station d'épuration de Saint Fons.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 décembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprise Amec-Spie/Agrain pour un montant de 391 920,26 € HT.

D'autre part, il est envisagé de faire participer financièrement à ces travaux le GRE, exploitant de la station d'épuration considérant que ces travaux concourent également à la sécurité quotidienne des personnels de l'exploitant. Un projet de convention est soumis au Bureau, proposant une participation du GRE à hauteur de 25 % des travaux, déduction faite de travaux déjà réalisés par le GRE à hauteur de 25 000 € au titre des contrôles d'accès.

Sur ces bases, cette participation du GRE peut à ce jour être estimée à 75 000 €.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, et la convention financière à intervenir avec le GRE ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché pour la sécurisation des visites et du personnel à la station d'épuration de Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprise Amec-Spie/Agrain, pour un montant de 391 920,26 € HT,

b) - la convention à intervenir avec le GRE pour sa participation financière aux travaux en qualité d'exploitant de la station sur une base estimée à 75 000 €.

2° - La dépense prévisionnelle de 391 920,26 € HT au titre du présent marché sera imputée sur l'autorisation de programme globalisée n° 1015, individualisée par délibération n° 2004-2381 en date du 13 décembre 2004 à hauteur de 1 520 000 € HT en dépenses.

3° - La recette à provenir du GRE sera imputée sur l'autorisation de programme globalisée n° 1015, individualisée par délibération n° 2004-2381 en date du 13 décembre 2004 à hauteur de 300 000 € en recettes.

4° - Les montants à payer en 2006 au titre du présent marché, soit 391 920,56 €, seront prélevés sur les crédits inscrits en dépenses au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 320 - fonction 2 222 - opération 1015.

5° - Les sommes à encaisser en 2006 au titre de la participation financière du GRE, estimée à 75 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits en recettes au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 131 800 - fonction 2.222 - opération 1015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,